



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

Lots de copropriété n° 1119 dépendant de l'ensemble immobilier sis 9/13 rue Truillot à Ivry-sur-Seine (94200)

Approbation d'une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Majed Abushamla

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
(5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article
L 2221-1,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.221-2,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de
pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du
Maire à ses adjoints,

considérant que la Commune est propriétaire du lot de copropriété n° 1119,
correspondant à un logement de type T2, dépendant de l'ensemble immobilier sis 9/13 rue
Truillot à Ivry-sur-Seine (94200), cadastré section AM n° 46 d'une superficie totale de 19 932
m², acquis afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de l'opération de
renouvellement urbain sur ce secteur de la Commune,

considérant que Monsieur Majed Abushamla a demandé à la Commune de lui
mettre à disposition temporairement le lot de copropriété précité, à titre d'aide provisoire,

vu la convention d'occupation précaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation précaire au profit de
Monsieur Majed Abushamla concernant le lot de copropriété n° 1119 correspondant à un
appartement d'une superficie de 45 m², dépendant de l'ensemble immobilier sis 9/13 rue
Truillot à Ivry-sur-Seine (94200), cadastré section AM n° 46 d'une superficie totale de
19.932 m².

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite convention d'occupation est consentie à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 07 septembre 2024 avec prolongation de 8 mois sous condition expresse du renouvellement du titre de séjour.

ARTICLE 3 : DIT que cette convention d'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : DIT que le bénéficiaire ne verse pas de dépôt de garantie.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 6 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à/au(x) :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Comptable public,
- Co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 10 JUIN 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 10 JUIN 2024
RECU EN PREFECTURE
LE 10 JUIN 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 10 JUIN 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,


Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.